

Les droits des enfants

Que sont les droits des enfants ?

Les droits des enfants sont des **droits spécifiques** qui visent à protéger tous les êtres humains de **moins de 18 ans**¹.

Les droits humains énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* s'appliquent à tous, peu importe l'âge, ce qui signifie que les enfants bénéficient des mêmes droits que les adultes. Cependant, en raison de leur vulnérabilité, les enfants ont aussi des droits particuliers qui leur accordent une protection spéciale.

À quoi servent les droits des enfants ?

Les droits des enfants visent le **plein épanouissement** de chaque enfant. Ils stipulent que tous les enfants – sans discrimination d'aucune sorte (article 2) – devraient pouvoir se développer pleinement, avoir accès à l'éducation et à des soins de santé, grandir dans un environnement approprié, être informés de leurs droits et participer activement à la vie en société.

Les droits des enfants constituent un outil pour **protéger chaque enfant** contre la violence et les abus.

Les droits des enfants sont une invitation au **respect mutuel**. En effet, le respect des droits des enfants n'est possible que lorsque tous, y compris les enfants eux-mêmes, reconnaissent que tous ont les mêmes droits et adoptent des attitudes et des comportements de respect, d'inclusion et d'acceptation.

Qu'est-ce que la *Convention relative aux droits de l'enfant* ?

La *Convention relative aux droits de l'enfant* est un **traité international** qui reconnaît les droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels des enfants. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Organisation des Nations Unies.

En décembre 1991, le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* et s'est ainsi légalement engagé, en vertu du droit international, à protéger et à promouvoir les droits des enfants au Canada.

La Convention concerne d'abord les gouvernements des différents pays qui, spécialement par les lois, sont tenus de respecter et de faire respecter les droits des enfants. Cependant, pour que tous les enfants puissent pleinement jouir de leurs droits, les principes directeurs de la Convention doivent être respectés et promus par tous, incluant les parents, les éducateurs et les éducatrices, et les enfants eux-mêmes.

Pour consulter la *Convention relative aux droits de l'enfant*, ou pour obtenir plus d'informations au sujet des droits des enfants, visitez le site Web de l'Unicef : www.unicef.org/french/crc/.

¹ Selon la *Convention relative aux droits de l'enfant*, un enfant est une personne de moins de 18 ans, à moins que les lois d'un pays ne fixent la majorité plus tôt.

Quels sont les principes directeurs de la *Convention relative aux droits de l'enfant* ?

Quatre principes servent à interpréter la Convention. Ces principes doivent être respectés pour que tous les enfants puissent jouir de tous leurs droits.

1. **Non-discrimination et égalité des chances** (Article 2)

Tous les enfants ont les mêmes droits. La Convention s'applique à tous les enfants, peu importe leur origine ethnique, leur religion, leur langue, leur culture, leur sexe, le pays où ils sont nés ou celui où ils vivent, ce que font leurs parents, s'ils sont riches ou pauvres ou s'ils ont un handicap ou non. Tous les enfants doivent avoir les mêmes chances de se développer pleinement.

2. **Intérêt supérieur de l'enfant** (Article 3)

L'intérêt de l'enfant doit être la première préoccupation dans les prises de décisions qui peuvent toucher les enfants. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent réfléchir à leurs conséquences possibles sur les enfants et agir pour leur meilleur intérêt.

3. **Droit à la survie et au développement personnel** (Article 6)

Les enfants ont le droit à la vie. Les enfants doivent recevoir les soins nécessaires à leur santé physique, mentale et émotionnelle, et pouvoir se développer pleinement sur les plans intellectuel, social et culturel.

4. **Participation** (Article 12)

Les enfants ont le droit de s'exprimer et d'être entendus. Les enfants doivent pouvoir s'exprimer au sujet des prises de décision qui les concernent et leurs opinions doivent être prises en considération. Leurs idées et leurs opinions doivent toutefois être considérées en fonction de leur âge, de leur niveau de maturité et de leur meilleur intérêt.

Adaptation des informations fournies sur le site Web de l'Unicef :

www.unicef.org/french/crc/index_30177.html



La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair

1. Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.
2. Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.
3. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.
4. Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.
5. Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.
6. Tu as le droit à la vie.
7. Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).
8. Tu as le droit d'avoir une identité – un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.
9. Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.
10. Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.
11. Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.
12. Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.
13. Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.
14. Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.
15. Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.
16. Tu as droit à ta vie privée.
17. Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.
18. Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.
19. Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.
20. Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.
21. Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.
22. Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair (suite)

23. Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.
24. Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.
25. Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.
26. Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.
27. Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.
28. Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.
29. L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.
30. Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.
31. Tu as le droit de jouer et de te reposer.
32. Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.
33. Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.
34. Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.
35. Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.
36. Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.
37. Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.
38. Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.
39. Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.
40. Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.
41. Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.
42. Tu as le droit de connaître tes droits ! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Articles 43 à 54.

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.